

Convocation du 28.05.2021 **Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 +1 pouvoir**

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de juin à dix huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la SALLE RONCARO à huis clos sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire, en application de la *loi 2021-160* du 15.02.2021 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1 juin 2021 inclus pour faire face à l'épidémie de COVID19 ainsi que la *loi 2020-1379* du 14.11.200 mentionnant l'application des dispositions de fonctionnement des assemblées délibérantes (huis clos, abaissement du quorum au tiers des membres présents, procuration (chaque membre peut être porteur de 2 pouvoirs) et conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient Présents : **CAUCHY Emmanuel, MATHON Patrice, CRESPEAU Martial, DESAUBRY Maud, ROSAY Laëtitia, CORUBLE Jérôme, PICARD Philippe, LEROND Isabelle, MAHIEU Justine, PERIER Brigitte, BOUVAERT Florence, MARTINEZ Florence, DELBROUCK Jean, GRANCHER Sébastien** Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : **HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri** donnant pouvoir à **CRESPEAU Martial**

Madame BOUVAERT Florence a été élue secrétaire de séance

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le compte-rendu de la séance en date du 15.04.2021 transmis aux élus par voie dématérialisée.

**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**

Il est procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

#### **MODIFICATION MARCHE TRAVAUX AMENAGEMENTS URBAINS chemin Pival/rue Paul Cauchy**

Pour rappel, une procédure de consultation a été lancée le 27 octobre 2020 avec une date limite de dépôt au 23 novembre 2020 d'une estimation financière de 512 000 €HT soit 614 400 € TTC pour le lot VRD et 28 000 € HT soit 33 600 € TTC pour le lot Espaces Verts soit au total 540 000 €HT soit 648 000 €TTC

Lors de la séance du 15.12.2020 et à l'issue de 2 commissions d'appel d'offres les membres ont décidé de retenir les offres de la Société GAGNERAUD d'un montant de 444 231,43 € HT soit 533 077,72 € TTC ainsi que la société SAS MARTIN pour 17 133,00 € HT soit 20 559,60 €TTC soit au total de 461 364,43 €HT / 553 637,32 € TTC.

suite à une réunion avec les services de la Direction des Routes en date du 08.03.2021, ces derniers n'ont finalement pas validé l'idée du giratoire prévu en entrée de bourg (traverse d'agglomération RD149) pour sécuriser la sortie de la nouvelle voie créée pour le lotissement et la Caserne des Pompiers et la création d'une nouvelle voirie reliant le nouveau lotissement à la rue Paul Cauchy avec une circulation à sens unique descendant ; Le giratoire n'étant pas la solution suffisante afin de permettre la réduction de vitesse ; il a donc été demandé :

- ➔ d'étudier des alternatives comme la mise en place de chicanes de sorte à forcer les usagers à modifier légèrement leur trajectoire grâce à des dépôts latéraux, l'installation de feux, de plateaux surélevés
- ➔ et de consulter la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR)

Une première séance s'est donc tenue le jeudi 25 mars en Mairie en présence de Monsieur BAZILLE Alain Vice Président du Département, Monsieur Brulin des Services de la Sécurité Routière et Monsieur CORLAY Direction des Routes de St Valery en Caux permettant de travailler sur ces travaux d'aménagement de voirie caractérisés par la notion de sécurité sur l'axe routier de la RD149 en traverse d'agglomération (afin de « casser » la vitesse + accès plus sécurisé de la Caserne)

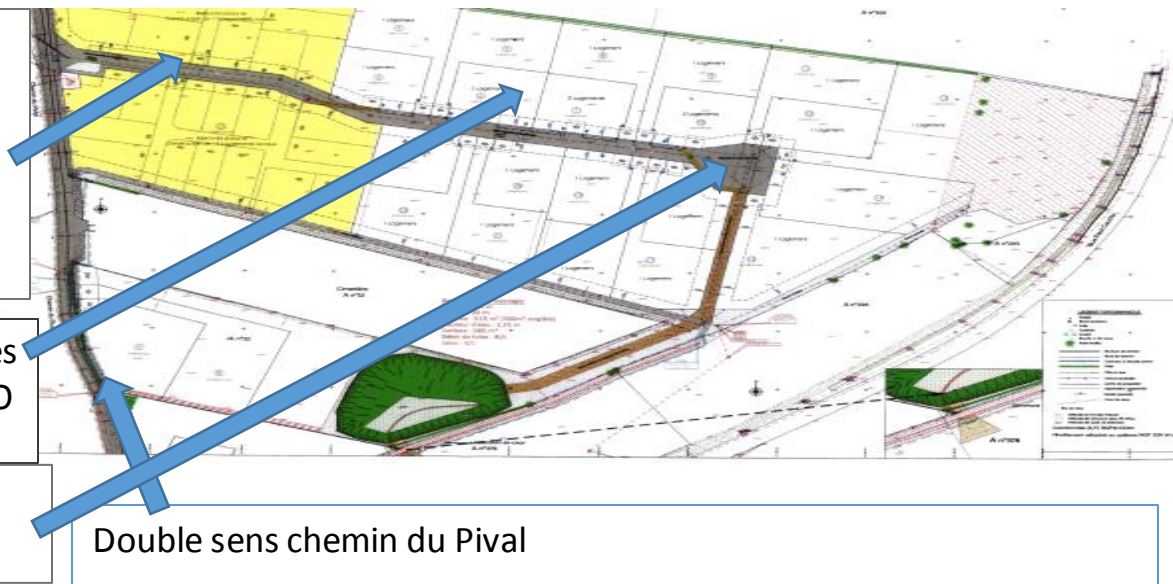
Ainsi que le réaménagement du CENTRE BOURG situé sur l'axe des départementales 149 et 131 **le projet initial a donc été revu prenant en considération :**

- **Suppression du rond point : suite à la Commission Départementale, des mesures de vitesse seront réalisées sur la RD149 en entrée d'agglomération ; les résultats de ces comptages pourront définir des propositions d'aménagements les mieux adaptés**
- **La suppression de la nouvelle voirie (rampe aboutissant au giratoire RD149 en sens unique sortant) impliquant la nécessité d'un double sens chemin du Pival avec élargissement**

2 macro lots  
PROJET de LOGEAL  
IMMOBILIERE de  
construction de  
25 logements  
locatifs

24 lots privés portés  
par la société STELO  
Caux

Placette  
retournement



Double sens chemin du Pival

Au regard de ces nouveaux éléments le marché a été revu concernant le lot 1 Voirie Réseaux Divers d'un montant de 444 231,43 ht 533 077,72 € TTC avec la Société GAGNERAUD laquelle a accepté la révision pour un montant de 225 571,78 € HT soit 270 686,14 € TTC - **Vu**

- la délibération en date du 08.10.2020 autorisant le lancement de la procédure de consultation des entreprises sur les travaux d'aménagements urbains situés entre le Chemin du Pival et la rue Paul Cauchy conformément au code de la Commande publique
- l'avis d'appel public à concurrence publié dans la presse locale le 27.10.2020 et sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.adm76.com> ce même jour,
- la date de limite de dépôt des offres sur le profil acheteur le lundi 23 novembre 2020 avant 12 h avec pour critères de pondération déterminés lors de l'avis public soit le prix pour 50 %, la valeur technique de l'offre au regard du mémoire pour 40 % et le délai pour 10 % et une estimation financière de 512 000 € HT / TTC 614 400 € pour le lot 1 VRD et 28 000 € HT / 33 600 € TTC pour le lot 2 Espaces Verts soit au total un montant de 540 000 € HT 648 000 € TTC,
- les Commissions d'Appel d'Offres des 26.11.2020, 03.12.2020, le rapport d'analyse des offres dressé par le bureau d'études EUCLYD EUROTOP et la décision du Conseil Municipal :
  - de procéder au classement suivant pour le lot 1 voirie réseaux divers : 1.GAGNERAUD, 2.COLAS, 3.EUROVIA, 4.EIFFAGE, 5.SARLFIZET, 6. SAS DR et 7.TPR et le lot 2 Espaces Verts : 1.SAS MARTIN, 2.ID VERDE, 3.VALLOIS, 4.STAE CHOULANT, 5.PAYSAGE DE L'ESTUAIRE, 6.SPARFEL.
  - de valider les décisions prises par les membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer pour le lot 1 Voirie Réseaux Divers l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **GAGNERAUD Constructions** d'un montant de 444 231,43 € H.T soit un montant de 533 077,72 € T.T.C, pour le lot 2 Espaces Verts, l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **SAS MARTIN** d'un montant de 17 133.00 € HT soit 20 559.60 € TTC.

Le montant total des offres retenues par la Commission d'Appel d'Offres s'élève à un montant de **461 364.43 € HT / 553 637.32 € TTC** soit par rapport à l'estimation réalisée par la Maîtrise d'œuvre (540 000 € HT SOIT 648 000 € TTC) une différence de 78 635.57 € HT soit 94 362.68 TTC.

**Considérant :**

• **l'avis défavorable** en date du 08.03.2021 des services de la Direction des Routes sur l'aspect technique du projet de l'aménagement d'un rond point en entrée de bourg (traverse d'agglomération RD149), le giratoire n'étant pas la solution suffisante pour réduire la vitesse, il est demandé l'étude d'alternatives comme chicanes, feux, plateaux surélevés ainsi que la Consultation de la Commission Départementale de Sécurité Routière,

Au vu de cette circonstance extérieure, Monsieur le Maire précise que le montant des travaux a été adapté et propose aux membres :

- pour le lot 1 Voirie Réseaux Divers de l'entreprise **GAGNERAUD Constructions** d'un montant de **444 231.43 € HT / 533 077.72 € TTC** à un montant de **225 571.78 € HT soit 270 686.14 € TTC**
- le lot 2 est déclaré sans suite (lot SAS MARTIN d'un montant de 17 133.00 € HT soit 20 559.60 € TTC)

Et présente le nouveau plan de financement :

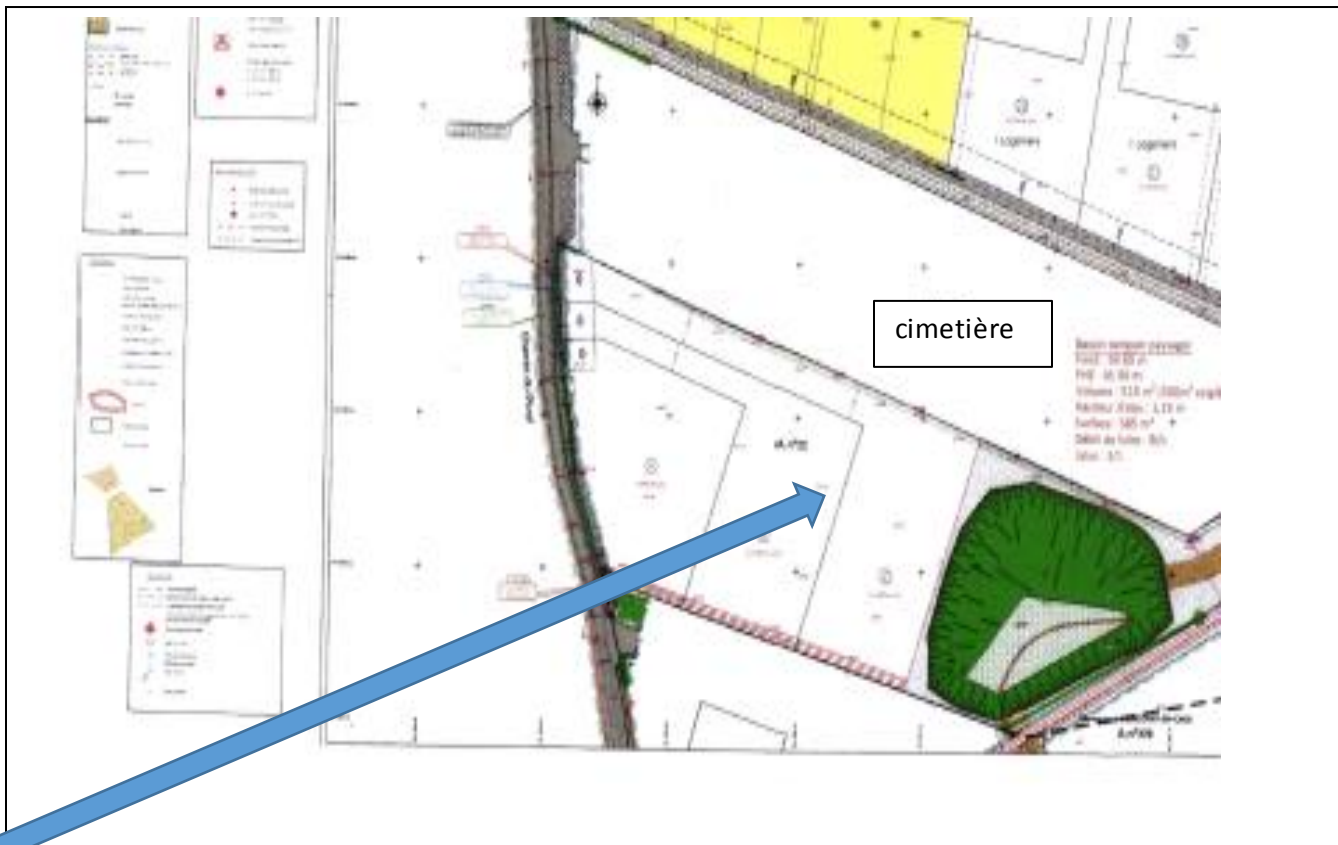
	Montant des travaux	Attribution au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux	Aide départementale
<i>Travaux de cheminement piétonnier reliant le nouveau lotissement vers le centre bourg +agrandissement chemin Pival</i>	103 673.28 € HT 124 407.94 € TTC	31 101.98 €	Aide attendue au titre du FAL
<i>Travaux de rénovation voirie Chemin du Pival</i>	121 898.50 € HT 146 278.20 € TTC	36 569.55 €	25 793.00 €
	<b>225 571.78 € HT 270 686.14 € TTC</b>	<b>67 671.53 €</b>	<b>25 793 € + FAL</b>

A l'unanimité des membres présents et considérant ces circonstances, le Conseil Municipal :

- valide le montant du lot 1 « Voirie Réseaux Divers » à 225 571.78 € HT SOIT 270 686.14 € TTC,
- déclare le lot 2 sans suite,
- adopte le plan de financement,
- arrête les modalités de financement,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision et signer les pièces contractuelles du marché et tout document inhérent à ce dossier.

Le financement de cette opération sera assuré, outre ces éventuelles participations financières, par un prélèvement sur fonds libre et l'inscription au BP2021 en section d'Investissement.

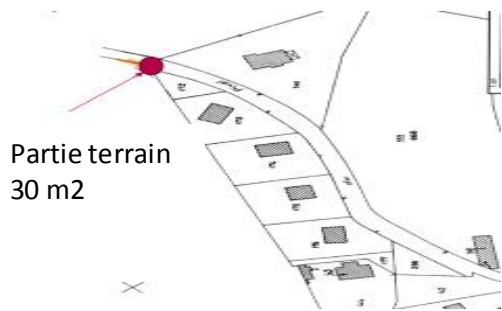
**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**



Exclusion de ces 3 parcelles du Périmètre du lotissement donnant lieu à la demande de Permis d'Aménager en amont du cimetière (parcelle A22) afin de créer 3 terrains à bâtir (lot A 757m<sup>2</sup> – lot B 1 081 m<sup>2</sup> et lot C 1 445 m<sup>2</sup>)

Demande de Déclaration préalable en cours d'instruction





Une cession a été sollicitée afin de céder à la Commune une bande de terrain d'environ 30 m2 située en face de l'entrée de l'ancienne propriété de Maître DELAMOTTE (cadastrée AB360) afin d'éviter d'engager des travaux sur l'emplacement réservé (déplacement de clôture). Il a été accordé par les successeurs de Mme PAULI, de céder à la Commune cette bande de terrain à l'€URO symbolique

➔ il est proposé d'acquérir cette partie de terrain sise Chemin du Pival au prix de 1 € symbolique considérant l'intérêt de la Commune pour ces travaux d'aménagement de voirie

➔ d'accepter la prise en charge par la Commune des frais liés à cette cession (frais notariés, frais hypothèques) et autoriser Monsieur le Maire de signer l'acte concernant l'acquisition de cette parcelle d'environ 30 m2 ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de ce dossier **Adopté VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**

### **PROJET REVITALISATION ET SECURISATION CENTRE BOURG**

Monsieur Mathon rappelle le projet d'aménagement de notre CENTRE BOURG afin de sécuriser la circulation piétonnière et routière et à ce titre, notre Commune a eu l'occasion de préempter sur le bien situé 4 Place de la Mairie édifié en limite de voirie permettant, après démolition de ce bien, de rectifier le tracé de la voirie, d'élargir, d'aérer la vue sur la place centrale et d'ouvrir la lisibilité des commerces caractérisés par les avants projets suivants : un stationnement de la place centrale longitudinale, en parallèle création d'une aire de stationnement de 30 places partie basse Chemin du Pival, l'idée étant de rendre la place centrale moins minérale ; emplacements spécifiques PMR+services aux urgences au droit du pôle médical, deux emplacements seront dédiés pour les commerces non sédentaires, mise en place d'un plateau surélevé et zone de circulation 30 km/h, les largeurs actuelles des trottoirs seront portées à 1.40 m facilitant la circulation des piétons et le déplacement des PMR ....

Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier du concours financier de l'Etat, il est donné la possibilité aux Communes adhérentes de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville d'inscrire des projets d'investissement et ce dans le cadre du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat pour les 6 années à venir; Une fiche projet et une notice descriptive du projet de revitalisation du centre intitulée "*Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements sur la Commune d'Héricourt en Caux* « ont donc été élaborées et transmises fin mai aux services de la Communauté dans le cadre d'une inscription au Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à l'échelle du territoire Communautaire ; M.MATHON Patrice en présente aux membres les caractéristiques : **Fiche Projet: DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ ET DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS**

<b>Maître d'Ouvrage</b>	<b>COMMUNE HERICOURT EN CAUX</b>
<b>Axe de rattachement et Contribution de l'action à la transition écologique</b>	Nom de l'axe <b>REVITALISATION DU TERRITOIRE</b>
	Contribution à la TE <b>CIRCULATION DOUCE ET SECURITE PIETONS</b>
<b>Description générale</b>	Voir notice ci jointe
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Accueil de nouveaux habitants (urbanisation : 50 logements supplémentaires à proximité du centre bourg)</b></li> <li>● <b>Sécurisation piétonnière de l'accès à ce centre</b></li> <li>● <b>Renforcement commerce local, place de marché</b></li> </ul>
<b>Intervenants</b>	<b>Communauté de Communes Plateau de Caux DOUDEVILLE YERVILLE - Signataire de carte</b>
<b>Noms des partenaires financeurs et partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action</b>	<b>[Syndicat Départemental d'Énergie, Direction des Routes, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement le CAUX CENTRAL, bailleur privé et social</b>
<b>Budget global</b>	<b>1 171 038.70 € ttc</b>
<b>Réponse à un appel à projet (le cas échéant)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nom de l'AAP :</li> <li>● Date du dépôt de l'AAP</li> <li>● Réponse de l'AAP : [Lauréat/non lauréat]</li> </ul>
<b>Indicateurs d'avancement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Acquisition foncière d'un bâtiment via le droit de préemption urbain d'une propriété bâtie implantée en bordure de la voie d'accès au centre permettant de rectifier le tracé de la voirie, d'aménager les trottoirs, d'aérer la vue sur la place centrale</li> <li>● Projet de démolition de ce bâtiment afin de renforcer la sécurité de l'entrée bourg ➔ obtention du permis de démolir</li> <li>● Aménagement du centre bourg / revitalisation et la sécurisation de l'entrée de la Commune ➔ consultation des entreprises</li> </ul>
<b>Indicateurs de résultat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accueil de nouveaux habitants / Utilisation circulation douce</li> </ul>

## Plan prévisionnel de financement de la fiche projet

Description	Financier	Calendrier	Coût global annuel projet HT	Base subventionnable	Montant sollicité	%
Phase 1 Acquisition foncière Démolitions	DSIL	<i>Conditionné aux accords des financeurs publics</i>	180 000 €	180 000 €	54 000 €	30
	DETR				54 000 €	30
	DSIL		29 200 €	29 200 €	8 760 €	30
	DETR				8 760 €	30
Phase 2 Aménagement centre bourg	DSIL	<i>Conditionné aux accords des financeurs publics</i>	439 351.50 €	389 419 €	116 825.70 €	30
	DETR			389 419 €	116 825.70 €	30
Phase 3 Sécurisat° centre bourg + amgt parking	DSIL	<i>Conditionné aux accords des financeurs publics</i>	219 703.85 €	191 328.10 €	57 398.43 €	30
	DETR			191 328.10 €	57 398.43 €	30
Phase 4 <u>Réseaux</u> Eclairage public Assainissement Tranchée commune	SDE Syndicat SDE	<i>Conditionné aux accords des financeurs publics</i>	33 086.25 €	33 086.25 €	24 469.00 €	80
			40 327.50 €	40 327.50 €	40 327.50 €	100
			4 894.50 €	4 894.50 €	3 915.60 €	80
Phase 5 Etudes, frais et maîtrise d'œuvre	DSIL	<i>Conditionné aux accords des financeurs publics</i>	59 302.00 €	59 302.00 €	17 790.60 €	30
	DETR				17 790.60 €	30
Co financement phases 2 & 3	FAL+aides départementales	<i>Conditionné aux accords des financeurs publics</i>	659 055.35 €	238 494.35	119 247.17 €	50
TOTALphases 1 à 5			825 865.60 € + 180 000 € (acquisition)			
			<i>HT</i>	<b>1 005 865.60 €</b>	<b>697 513.73 €</b>	<b>69</b>
			<i>TTC</i>	<b>1 171 038.70 €</b>	<b>Dont TVA 165 173.12 € sur 825 865.60 €</b>	

### DOTATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS EXTERIEUR avec fourniture et pose de buts de football située ESPACE DENIS AUBOURG Route du Moulin Bleu (ex COURT de tennis) / Appel à projets DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Considérant la possibilité d'éligibilité de certaines catégories au titre des enveloppes de l'Agence nationale du Sport (catégorie équipements sportifs de proximité en accès libre), (cf séance du 15.04.2021), Monsieur CAUCHY Maire et Monsieur CRESPEAU, Maire Adjoint en charge des associations proposent aux membres du Conseil Municipal dans le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur l'ancienne plateforme de tennis située Espace Denis Aubourg 01 route du Moulin Bleu et présentent aux membres ce projet de travaux :



- **la pose et fourniture de gazon synthétique vert** hauteur 24 mm de type Domo Smash lestage en sable 0.4/0.8 à raison de 24 kg/m<sup>2</sup> de 648 m<sup>2</sup>
  - **lignes blanches** de 5 cm posées en incrustation soit une ligne périphérique, 2 surfaces de réparation 6m sur 6 m, 2 points de réparation, 1 point central
  - **pose et fourniture de filet pare ballon** hauteur 5 m hors sol, clôture simple torsion hauteur 2m en partie basse, filet polyamide maille 145 x 145 mm hauteur 3 m en partie haute y compris dépose et évacuation des poteaux bois existant 36 ml
  - **ainsi que la fourniture et pose de buts de football** à 5 hauteur 2 m largeur 3 m en tube acier galvanisé, thermolaqués blanc 1 paire + fourniture de filets pour buts 3 m x 2 m maille 145 x 145 mm
- d'une estimation totale de 27 022.00 € HT soit 32 426.40 € TTC**

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes attendues	
Aménagement terrain multisports Espace Denis Aubourg	27 022.00 €	Agence Nationale du Sport	13 511.00 € - 50 %
		Aides départementales	6 934.00 € - 25 %
Autofinancement sur partie restante			

Monsieur le Maire propose aux membres de solliciter une participation financière auprès des Services de l'Agence Nationale du Sport à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- adopte ce projet de travaux d'aménagement d'un terrain multisports route du Moulin Bleu d'un montant estimatif de 27 022 € HT soit 32 426.40 € TTC et arrête les modalités de financement,
- sollicite les services de l'Agence Nationale du Sport pour une inscription aux droits attribués à l'aide pour ces travaux d'une estimation financière de 27 022.00 € HT soit 32 426.40 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

Le financement de cette opération sera assuré, outre ces éventuelles participations financières, par un prélèvement sur fonds libre et l'inscription au BP2021 en section d'Investissement.

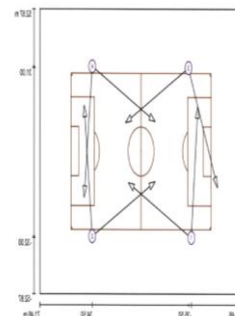
**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**

### **PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE** **AVANT PROJET 2021 CLE 3 CLE DU PAYS DE CAUX STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL**

Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire, informe de la possibilité avec le Syndicat Départemental d'Energie de procéder au remplacement des projecteurs du stade sur les points existants par la pose de 8 projecteurs sur le programme d'ECLAIRAGE PUBLIC de notre Collectivité

Présentation des caractéristiques techniques et financières de ce projet préparé par le SDE76 sous la référence EP 2020 – 0-76 AVP-M3710-1-1-1 désigné « Héricourt en Caux – stade foot Eclairage public » dont le montant prévisionnel s'élève à 19 572.20 € TTC pour lequel la Commune participera à hauteur de 11 050.42 € TTC :

- Remplacement des projecteurs du stade HS sur les 4 points existants
- Pose de 8 projecteurs LED WOLTRON



#### Financement de cette opération

<b>Nature des travaux ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Participation SDE</b>	<b>Reste à financer par la Commune HERICOURT EN CAUX</b>
EP éligible à la MDE 80 %	7 200.00 €	5 760.00 €	<b>1 440.00 € (20%)</b>
EP hors MDE 65 %	4 248.89 €	2 761.78 €	<b>1 487.11 € (35 %)</b>
Non subventionnable ht	4 861.28 €	0.00 €	<b>4 861.28 € (100 %)</b>
Tva (récupérée fctva)	3 262.03 €	0.00 €	<b>3 262.03 € (100 %)</b>
		<b>8 521.78 €</b>	<b>11 050.42 €</b>

#### Financement global de cette opération

Participation SDE	<b>Reste à financer par la Commune HERICOURT EN CAUX</b>
8 521.78 €	<b>7 788.39 €</b>
Avance tva	<b>3 262.03 €</b>
	<b>11 050.42 €</b>

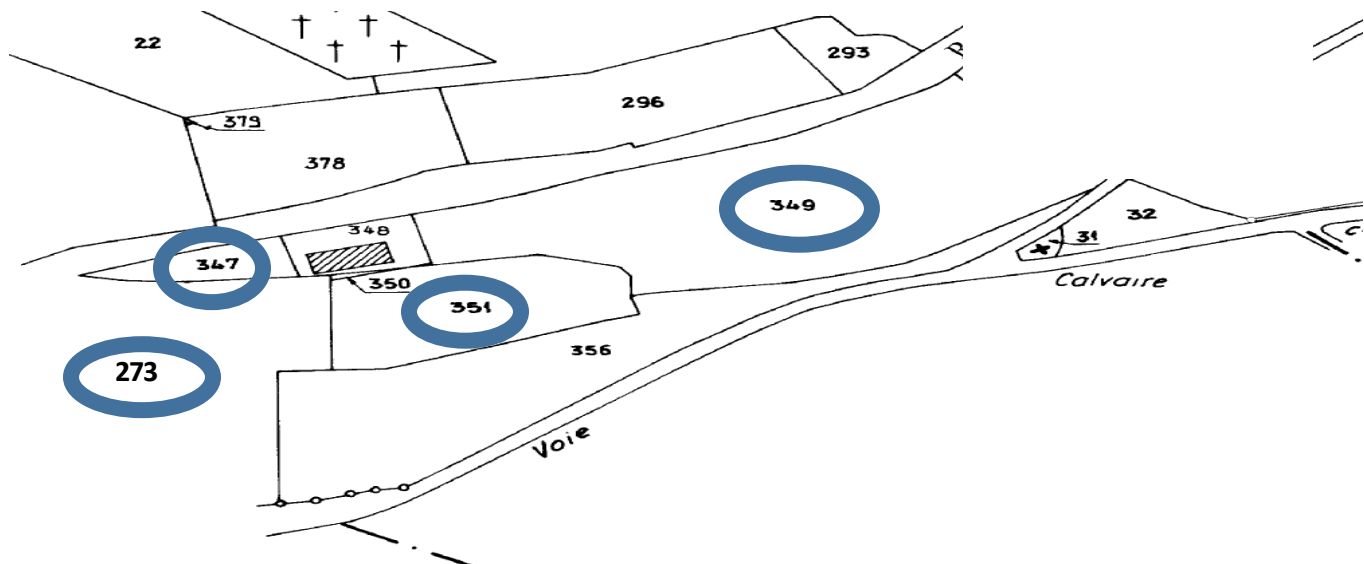
Montant total de l'opération TTC	19 572.20 € dont 11 050.42 € à charge de la Commune
----------------------------------	---

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- ➔ adoptent le projet remplacement des projecteurs du STADE par la pose de LEDS et décident l'inscription cette dépense d'investissement au Budget prévisionnel 2021 pour un montant de 11 050.42 € TTC
- ➔ sollicitent les services du Syndicat Départemental d'Energie de programmer ces travaux dès que possible,
- ➔ autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**

## Acquisition EN PARTIE parcelles rue Paul Cauchy (division parcelles cadastrées A347, A349, A351 et AB273)



Dans le cadre du projet de sécurisation de l'accès et la sortie de la Caserne des Sapeurs-Pompiers ainsi que d'un projet d'extension des locaux pour les services techniques, Monsieur Cauchy Emmanuel propose aux membres d'acquérir une partie des terrains jouxtant la Caserne, les propriétaires étant vendeurs. A ce titre, un projet de division de terrain des parcelles adjacentes a été élaboré par un géomètre permettant de délimiter les contours des parties à céder pour la Commune :

- parcelle A349 pour 1ha 1a 90ca (10 190 m<sup>2</sup>—herbage à céder), parcelle A351 pour 305 m<sup>2</sup> (bois), parcelle AB273 pour 195m<sup>2</sup>(bois), parcelle A347 pour 258 m<sup>2</sup>(bois) d'une superficie totale de 10 948 m<sup>2</sup>
- Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se porter acquéreurs en partie des parcelles cadastrées A349 pour 1ha01a90ca, A351 pour 305m<sup>2</sup>, AB273 pour 195m<sup>2</sup> et A347 pour 258m<sup>2</sup> d'un montant NET VENDEUR de TRENTE MILLE EUROS (30 000 €) auxquels s'ajoutent des frais de notaire d'un montant de 2 050 €uros.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée d'une contenance de 10 948 m<sup>2</sup> pour un prix net vendeur de 30 000 € auquel s'ajoutent les frais notariaux de 2 050 €uros,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de viser les actes de vente relatifs à l'acquisition des parcelles auprès de l'Etude notariale de Maître Lobadowsky Pierre 2 rue Paul Cauchy Héricourt en Caux.

**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**

**EQUIPEMENT LUTTE CONTRE L'INCENDIE CHEMIN DU PIVAL** : Monsieur CAUCHY rappelle de la demande de participation financière effectuée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès des Services de la Préfecture et déposée sur la plateforme dématérialisée « démarches simplifiées.fr » et fait part de la nécessité de régulariser le montant de l'estimation, le montant de la remise n'ayant pas été pris en considération,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de valider le montant de 3 003.45 HT soit 3 604.14 TTC et d'adopter ce devis pour la pose d'un poteau incendie DN100 chemin du Pival ; le plan de financement de cette opération serait donc pour un coût estimatif de 3 003.45 €ht soit 3604.14 € ttc, une subvention attendue de 40 % au titre de la DETR soit 1 201.38 € et un autofinancement sur la partie restante. A l'unanimité, les membres adoptent ce projet d'acquisition d'un montant estimatif de 3 003.45 € soit 3 604.14 € et arrêtent les modalités de financement, sollicitent les services de l'Etat pour l'inscription aux droits attribués à l'aide sur le nouveau programme et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1**

### **DEMATERIALIZATION DES ACTES TRANSMISSIBLES AUX SERVICES DE LA PREFECTURE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1

Considérant que la Commune, dans une démarche de modernisation de l'Etat, une rationalisation des coûts ainsi qu'une protection de l'environnement, souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation, l'opérateur .JVS MAIRISTEM proposant le dispositif homologué *ixchange* a été retenu pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par le recours à un dispositif propre de télétransmission ;
- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec un opérateur de transmission (homologué par le Ministère de l'Intérieur) ainsi qu'une convention de transmission avec la Préfecture,
- choisit l'opérateur de transmission homologué JVS Mairistem proposant un montant de la prestation s'élevant à 603 € HT soit 723.60 € TTC ,
- choisit l'opérateur homologué JVS Mairistem pour le dispositif de certificat électronique CERTINOMIS certificat RGS retenu d'un montant de 310€ HT soit 372.00 € TTC ,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec Monsieur le Préfet de Seine Maritime
- et autorise Monsieur le Maire à signer : le devis d'un montant de 603 € HT soit 723.60 € TTC avec l'opérateur de transmission JVS MAIRISTEM représenté par la société CAUX FORMATIQUE ; le devis relatif au dispositif de certificat électronique CERTINOMIS de 310 € ht soit 372.00 € TTC, la convention de mise en œuvre de cette télétransmission avec Monsieur le Préfet de Seine Maritime ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**

### **DECISIONS MODIFICATIVES**

#### **Régularisation chapitre ORDRE BUDGETAIRE**

Il convient de régulariser les écritures d'ordre budgétaire votées lors du budget primitif 2021 correspondant au CHAPITRE 042 dépenses de fonctionnement et CHAPITRE 040 Recettes d'investissement (*pour rappel opérations ne donnant lieu ni à encaissement ni à décaissement /sont retracées en dépenses et en recettes au budget / équilibrées sur le plan budgétaire*).

Cette régularisation porte sur une PROVISION d'un montant de 2 150 € que la Trésorerie nous a demandée d'inscrire pour des créances non recouvrées et douteuses depuis plus de deux ans, somme inscrite dans le chapitre d'ordre BUDGETAIRE article comptable 6817 « dotations provisions dépréciations des actifs circulants », cette somme étant une opération SEMI BUDGETAIRE elle constitue une dépense réelle au chapitre 68.

Il est donc proposé de procéder à la ventilation budgétaire de cette dépense :

- du chapitre 042 - d'ordre BUDGETAIRE article 6817 - 2 150 €uros
- vers le chapitre 68 - Dépenses réelles article 6817 + 2 150 €uros

Par ailleurs afin de réajuster l'équilibre au chapitre d'ordre budgétaire, il est proposé d'inscrire :

- du chapitre 040 - d'ordre budgétaire articles comptables 2804172 et 4812 + 2 €uros
- et de réduire d'autant (2€) l'article comptable 10226 du chapitre 10 - 2 €uros

Adopté à l'unanimité des membres présents

**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**

#### **Charges du personnel**

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits non prévus dans le chapitre 012 « Gestion du personnel » lors du vote du Budget Prévisionnel 2021 liés à une procédure de rupture conventionnelle,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2021 :

Crédits à ouvrir :

*Section dépenses de fonctionnement chapitre 012 « Charges de personnel »*

Article 64731 « allocations de chômage versées directement » + 2 150.00 €

Crédits à réduire :

*Section dépenses de fonctionnement chapitre 022 « Dépenses imprévues »*

Article 022 « dépenses imprévues » - 2 150.00 €

A l'unanimité des membres présents, ce virement de crédits est adopté et fera l'objet d'une décision modificative sur le BP 2021.

**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**



Madame ROSAY Laëtitia, Maire Adjointe en charge des Affaires Scolaires fait part aux membres des dossiers suivants :

⊗ **Consultation pour la prestation liée à la « Préparation, livraison, fourniture de repas au restaurant scolaire en liaison froide de l'Ecole la Ronde des Couleurs rue Saint Riquier durant la période scolaire (pour environ 100 rations par jour) ainsi que les sessions relatives au Centre de Loisirs sans Hébergement des mois de février (5 jours), pâques (5 jours) et juillet/août (environ 20 jours)**

Considérant

- le courrier en date du 12.01.2021 dénonçant le contrat de prestation de repas au 08 juillet 2021 qui lie notre Collectivité avec la société CONVIVIO,
- la délibération en date du 04.02.2021 autorisant le lancement de la consultation pour la prestation de fourniture et de livraison des repas durant la période scolaire (36 semaines pour +-100 repas par jours) ainsi que des accueils de loisirs (+-20 repas/jour x 30 jours) au restaurant scolaire de l'Ecole la Ronde des Couleurs,
- l'avis à candidature transmise le 15 avril avec pour date de réception des candidatures et offres fixée au 17 mai avec pour critères de pondération : **40 % pour le prix, 15 % pour le mémoire justificatif, 15 % pour la qualité des repas/incidence BIO, 20 % sur l'origine des produits (circuits) et 10 % pour l'animation**

Madame ROSAY Laëtitia présente aux membres les différentes étapes de cette consultation :

Liste des candidats ayant répondu

Entreprises	Adresse
<b>Société API Restauration Région Haute Normandie</b>	10 rue Andreï Sakharov Parc de la Vatine 76130 MONT SAINT AIGNAN Directeur Régional Philippe SIMON
<b>La NORMANDE</b>	37 rue Varillots 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT Directeur d'exploitation Eric BOUVET
<b>Société CONVIVIO EVO</b>	Le Château de Bois Himont Route du Château 76190 BOIS HIMONT Responsable technique développement Yves LOPEZ

Tableau comparatif des offres

Société	PRIX HT TVA 5.5 %		Mémoire justificatif	Qualité repas/ Incidence bio	Origine des produits	Animat°	Classif
	Repas MAT	EL+Pique nique					
<b>Critères</b>	<b>40 %</b>		<b>15 %</b>	<b>15 %</b>	<b>20 %</b>	<b>10 %</b>	
<b>CONVIVIO</b>	2.26 € HT	2.31 € HT	Dossier adm complet Peu de clarté et manque elts	2 repas bio par mois menus répétitifs 1 composante végé uniquement/semaine	78 % des produits locaux	1 repas mensuel Animat° peu variées	<b>2</b>
<b>71 %</b>	<b>40 %</b>		<b>5 %</b>	<b>10 %</b>	<b>13 %</b>	<b>3 %</b>	
<b>LA NORMANDE</b>	2.39 € HT	2.495 € HT	Dossier adm complet Dossier clair et détaillé en tt point plusieurs formations+suivi	Différents menus toutes les 6 à 8 semaines 1 pdt bio/jour 20 % de BIO Stock tampon varié 100% potage fait maison dessert maison	92 % fournisseurs locaux (-150km) 100 % crudités fraîches 80 % pdts bruts 69 % circuit court Yaourts aop	Semaine goût Acquis° bonnes habitudes alimentaires Denner du sens à l'ailimentation Kit (affiche, chevalet 1 repas/thème/mois Lutte contre gaspi	<b>1</b>
<b>86 %</b>	<b>26 %</b>		<b>15 %</b>	<b>15 %</b>	<b>20 %</b>	<b>10 %</b>	
<b>API</b>	2.42 € HT	2.52 € HT	Dossier administratif complet Formations fiches traçabilité	4 élts BIO /semaine 50 % pdts durable Proposit° menus clairs 70 % Bio	Poulet label rouge 1 fois /semaine 100 % viande française OVO produits 1pdt vég/semaine	Semaine goût Mise en place du tri au débarassage 1repas thème/mois	<b>3</b>
<b>43 %</b>	<b>14 %</b>		<b>10 %</b>	<b>5 %</b>	<b>7 %</b>	<b>7 %</b>	

Classement des offres par rapport aux critères de pondération

**1. LA NORMANDE : 86 %**

**2. CONVIVIO : 71 %**

**3. A P I : 43 %**

Il est donc proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'offre présentée par la société **LA NORMANDE** 37 rue Varillots 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décident de procéder au classement suivant : LA NORMANDE (86 %), CONVIVIO (71 %) et API (43%)
- décident de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'offre présentée par la **SOCIETE LA NORMANDE** pour la prestation de fourniture et de livraison des repas durant la période scolaire (36 semaines pour +/-100 repas par jours) ainsi que des accueils de loisirs au restaurant scolaire de l'Ecole la Ronde des Couleurs
- donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur le Maire Adjoint responsable des affaires scolaires pour prendre toute décision et signer les actes et documents concernant le marché passé du 08.07.2021 sur 3 années par tacite reconduction.

**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**

### ⊗ Organisation du temps scolaire Ecole 1er degré -Ecole la RONDE DES COULEURS

Madame ROSAY Laëtitia rappelle qu'il avait été possible en 2017 de revoir l'organisation du temps scolaire instauré lors du *décret du 24.01.2013 portant la mise en place d'une demi journée scolaire supplémentaire le mercredi matin, la constitution de Temps d'Activités Périscolaires durant la pause méridienne ainsi que la rédaction d'un Projet Educatif Territorial* (l'objectif étant de donner davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre au mieux aux singularités de chaque contexte).

C'est ainsi que lors d'une séance de Conseil Municipal en date du 02.06.2017, il avait été :

→ étudié les différentes étapes d'un retour possible à la semaine de 4 jours avec la nécessité d'augmenter la durée scolaire quotidienne pour revenir à la semaine de 24 heures, de modifier l'organisation des transports scolaires

→ sollicité l'avis du Conseil d'Ecole ainsi que le RPI de Rocquefort et les communes conventionnées,

Et au vu de tous ces éléments et après échanges de vues, les membres du Conseil Municipal s'étaient positionnés favorablement à un retour de la semaine de 4 jours dès le mois de septembre 2017, demande qui avait été accordée et mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Par courrier en date du 19.05.2021, l'Inspection d'Académie nous fait part de la nécessité de se prononcer à nouveau soit :

→ sur la prolongation de cette organisation du rythme scolaire de 4 jours

→ ou de revenir à une demi journée supplémentaire auquel cas la délibération devra être transmise au plus tard le 09 juillet 2021 dans les Services de l'Education Nationale

Considérant

- le retour de l'organisation du temps scolaire à 4 jours depuis la rentrée scolaire de 2017 au sein de notre Ecole « la Ronde des Couleurs » et l'intérêt de l'enfant de la possibilité de bénéficier d'une véritable coupure le mercredi,
- l'avis favorable des enseignants,

les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- se positionnent à nouveau pour une organisation du temps scolaire de 4 jours au sein de l'Ecole primaire « La Ronde des Couleurs »
- sollicitent une prolongation de cette dérogation auprès de Monsieur l'Inspecteur Académique de ROUEN,
- et autorisent Madame le Maire Adjoint, responsable des Affaires scolaires à prendre tout acte et toute décision liée à cette décision.

**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**

⊗ le poste d'enseignant de la classe Moyenne section et grande section a été affecté à un enseignant titulaire, Mme Ramier Alice, à compter de septembre 2021

⊗ pour info, la prochaine séance de CONSEIL D'ECOLE est programmée le jeudi 24 juin à 17h30

⊗ concernant le projet d'acquisition d'une classe numérique mobile pour l'Ecole composée de 16 tablettes, après consultation de plusieurs fournisseurs, la société ARATICE semble correspondre aux caractéristiques permettant de remplir les conditions d'éligibilité de cet appel à projet ; un rendez vous sera programmé fin de l'été.

## Commission Gestion du Personnel

Monsieur MATHON Patrice informe qu'à la suite de l'appel à candidatures du poste d'agent de restauration scolaire (suite au départ de Martine Bellenger qui a fait valoir son droit à retraite à compter du 01.09.2021 et la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territoriale délibéré lors de la dernière séance du 15.04 à raison de 35 h hebdo), plusieurs entretiens individuels se sont déroulés en Mairie en présence de M.MATHON et Mme ROSAY Maires Adjoints ; à l'issue de cette consultation, la candidature de Mme TECHER Mélinda domiciliée à Robertot a été retenue pour ce poste au grade d'Adjoint Technique Territorial

☒ Un contrat à durée déterminée a été établi d'une **Durée maximale de 3 ans-renouvelable par reconduction expresse dans la limite totale de 6 ans** pour effectuer les missions en charge de la restauration scolaire et l'entretien des locaux d'une durée hebdomadaire de 35 h. Pour précision le contrat a pris effet non pas le 15 juin comme stipulé sur la délibération prise le 15.04 mais le **07.06.21** et ce suite à la situation de crise sanitaire qui a impactée les services de restauration scolaire le 04.06 dernier.

**Pour les besoins du service, la prise de fonction de l'agent recruté en contrat CDD a eu lieu le 07.06.2021 et non pas le 15 juin comme prévu initialement dans la délibération du 15.04.2021. Les membres du Conseil valident cette décision de modification de date de début de contrat soit, le 07.06.2021 et autorisent la création de cet emploi permanent pour exercer les fonctions d'Adjoint technique territorial au 07 juin 2021. Le contenu et les termes de la délibération reste inchangés, celle-ci est rappelée comme suit :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant l'évolution des missions de ce poste et des tâches à effectuer (augmentation de la distribution et des services de repas, accompagnement des convives pendant le temps de repas plus important, accroissement des règles de maintenance, d'hygiène et de sécurité des locaux + réception, réalisation inventaires, gestion des commandes d'approvisionnement), M. MATHON Patrice propose aux membres de :

→ de créer **à compter du 07 juin 2021**, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème,

Il précise, conformément à l'article 3 de la loi n° 83-634 d'13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en son article 3-3, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pourvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants (cf. article 3-3,3° de la loi susvisée) sans que la recherche d'un agent fonctionnaire constitue un préalable au recrutement. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

→ que l'agent contractuel, exercera les fonctions d'Adjoint technique territorial, chargé de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux des Bâtiments : l'agent devra disposer d'une expérience en restauration collective et connaître les règles d'hygiène et de sécurité dans le cadre de l'entretien des locaux et du matériel. Le traitement de l'agent sera calculé par référence à l'indice brut qui sera situé entre IB 354 et l'IM 332 correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

→ de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35ème, à compter **du 07 juin 2021**,

→ dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, l'agent recruté devra disposer d'une expérience en restauration collective, hygiène et sécurité des locaux. Il devra par ailleurs avoir une attitude d'accompagnement auprès des convives et appliquer les consignes du projet d'accueil individualisé.

Le traitement de l'agent sera calculé par référence à l'indice brut qui sera situé entre IB 354 et l'IM 332 correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial, rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

→ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**

**☒ de la possibilité de renouvellement du CONTRAT DE TRAVAIL « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE » au poste d'Aide animateur au Service Animation et à l'École**

Considérant le recrutement depuis le 31.08.2020 d'un agent, Mme DI GIORGIO Anaïs sur un poste d'aide animateur au service Animation et à l'École (accompagnement des enfants, aide au service de restauration scolaire, encadrement durant la pause méridienne, accueil des enfants dans le cadre de la garderie périscolaire, encadrement et participation aux accueils de loisirs, séjours de vacances et classes de découverte, délai du temps de travail de l'adjoint territorial d'animation en fonction à 90 %, aide auprès de l'enseignante sur les temps scolaires) à raison de 32 h hebdomadaire dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence proposé par les services de Pôle Emploi (permettant le financement à hauteur de 50 % par les services de l'Etat sur 20 h et l'exonération d'une partie des charges sociales avec formation durant cette année), ayant la possibilité de renouveler ce contrat pour une deuxième période de un an soit du 31.08.2021 au 30.08.2022, il est proposé aux membres de renouveler le contrat de cet agent pour une durée d'une année. Adopté à l'unanimité des membres présents. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront prélevés au BP2021.

**VOTANTS : 14 + 1 pouvoir ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14 + 1 pouvoir**

**Commission Culture, Communication, Service jeunesse**

Monsieur MATHON Patrice, responsable de cette Commission, fait part :

- ☒ de la programmation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement dans les locaux de l'École durant la période de juillet - à partir du mercredi 7 jusqu'au vendredi 30 juillet - pour les enfants âgés de 4 à 13 ans, le thème étant « la forêt enchantée » (dont une journée de préparation programmée le 07.07) ;

tarif à la journée de 9.20 à 11.20 € en fonction du quotient familial pour les enfants d'Héricourt en Caux et de Rocquefort et de 11.70 € à 13.70 € pour les enfants hors commune comprenant l'ensemble des activités, restauration et goûter + instauration d'un forfait de 5 jours consécutifs soit 1 semaine à condition qu'il n'y ait pas de désistement dans la semaine

**ENCADREMENT**

Proposition :

- Mme Dumont Florence dans la fonction de Directrice animatrice, titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe et d'un BEATEP,
- Mme QUITARD Fabienne recrutée depuis le 01.10.2017 en qualité d'adjoint territorial d'animation
- Mme LECOEUR Laura en qualité d'animatrice titulaire du BAFA (recrutée dans le cadre d'un PEC depuis le 01.12.2019),
- 2 agents de service Mme BELLENGER Martine ainsi que Mme TECHER Mélinda,
- Recrutement de 2 agents pour assurer les fonctions d'animateur correspondant à un besoin saisonnier : un contrat pour le recrutement d'une animatrice BAFA (candidature sélectionnée et retenue de Eloïse CHOUQUET née le 07.10.2001 domiciliée 266 rue de la Valette 76640 YEBLERON) et un contrat d'un animateur stagiaire BAFA en attente de titularisation (candidature sélectionnée et retenue de Antoine MOREL domicilié 481 rue des amis 76640 SAINTE MARGUERITE SUR FAUVILLE EN CAUX) La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation

**VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs**

**Commission Publications, Manifestations et Vie Associative**

Monsieur CRESPEAU Martial en charge de cette Commission :

o fait part aux membres de l'organisation conjointe entre la Municipalité et l'équipe enseignante de l'École la Ronde des Couleurs d'une manifestation en l'honneur du départ en retraite à compter du 01.09.2021 de Mme BELLENGER Martine, adjoint technique territorial en charge de la restauration scolaire – programmée le vendredi 02 juillet à 18 h00 Salle Roncaro. Afin de la remercier pour l'ensemble des années passées (32 années) en sa qualité d'agent de restauration, il est fait part de possibilité d'une participation à un cadeau commun. Il est donc proposé le versement d'un montant de 100 €uros au titre de la participation communale au cadeau commun de départ en faveur de Mme BELLENGER Martine. Ce versement fera l'objet d'une participation exceptionnelle auprès de la Coopérative scolaire ; la dépense sera imputée en section de fonctionnement article budgétaire 678. Adopté à l'unanimité

**VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs**



## ⊗ GESTION DE LA SALLE D'ACTIVITES RONCARO

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courrier de l'agent en charge de la gestion de la Salle (gestion administrative et financière : accueil, permanence téléphonique, visites, remises de clefs, état des lieux entrant et sortant, encaissement des loyers dans le cadre d'une régie) ainsi que l'entretien des locaux de la Salle Roncaro et Mairie sollicitant une rupture conventionnelle de son contrat qui le lie avec la Collectivité (agent titulaire bénéficiant du régime IRCANTEC) au grade d'Adjoint Technique Territorial à raison de 13 h hebdo. Considérant

- ➔ le formalisme lié à cette procédure (entretien, signature de la convention, droit de rétractation..) ; cette rupture sera effective à compter du 01.08.2021.
- ➔ la création de la régie pour l'encaissement du produit des locations et accessoires de la Salle d'Activités (délibération en date du 15.04.2011), par arrêté municipal et avis du comptable assignataire, la nomination de Mme HELIE Christine au poste de régisseur,
- ➔ cette régie n'ayant plus lieu d'être,

Au vu de cette situation de rupture conventionnelle ainsi que de la procédure de modernisation des moyens de paiements électroniques engagée dans les services publics, il est proposé de supprimer cette régie liée aux règlements de location de la Salle Roncaro à compter du 01.08.2021 – Adopté à l'unanimité des membres présents ; cette annulation donnant lieu à l'établissement d'un arrêté du Maire.

Le règlement des locations s'effectuera donc par l'émission d'un titre exécutoire à l'encontre des locataires avec l'encaissement du montant total de la location ainsi que l'encaissement d'un montant en cas de vaisselle cassée

➤ Il sera également toujours maintenu le chèque de caution une caution d'un montant de 350 euros, non encaissée y compris pour les associations, afin de garantir les dégradations du matériel et des locaux mis à disposition. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après constat de l'état des lieux sortant réalisé avec l'agent responsable de la salle, et paiement par l'utilisateur de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la Commune se réserve le droit de poursuivre l'utilisateur pour le solde restant,

Les documents inhérents à cette décision feront donc l'objet de mise à jour.

**VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs**

Considérant cette situation ainsi que les effets de la crise sanitaire (impact sur la fréquence de la location de la Salle), il est proposé de :

- ➔ mutualiser les services de la gestion de la Salle Roncaro dans un contexte de rationalisation, de restrictions budgétaires et d'accroissement des attentes de la population avec la gestion intégrée aux services de la Maison de l'Animation au sein de laquelle seront rattachés les services ci après :
  - Enfance Jeunesse,
  - péri-scolaire,
  - restauration scolaire
  - entretien bâtiments communaux (école)
  - et ainsi que la gestion de location salle communale (salle RONCARO) : soit la gestion promotionnelle et administrative (établissement des contrats de réservations, de locations, l'état des lieux entrée et sortie ...) au quotidien l'accueil physique et les permanences téléphoniques auront lieu de façon permanente grâce à la gestion dédiée à la Maison de l'Animation (la gestion financière – mandatement et recouvrement – sera gérée par le Secrétariat de Mairie) ➔ cette gestion va permettre une très grande réactivité et efficacité face aux demandes des usagers : visites, état des lieux, remise des clefs et restitutions seront mises en place chaque fois que de besoin sur RDv grâce à la proximité et disponibilité des agents de la Maison de l'Animation.

- ➔ de procéder au recrutement dans le cadre d'un contrat Parcours Emploi Compétence en partenariat avec les Services de Pôle Emploi d'un agent d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux à raison d'une moyenne de 20 h /hebdo.

Adopté à l'unanimité des membres présents

**VOTANTS : 13 + 2 pouvoirs ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 13 + 2 pouvoirs**

**Commission Centre Communal d'Action Sociale**

Madame DESAUBRY Maud  
Responsable de cette  
commission, informe les membres

de la procédure de rupture conventionnelle, établie entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'agent en charge de l'Animation, Monsieur VEZIER Laurent lequel quittera ses fonctions le vendredi 18 juin 2021.

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale aurait grand besoin de l'aide de bénévoles, Mme DESAUBRY lance ainsi un appel aux personnes ayant du temps libre pour animer des ateliers récréatifs.

Le Centre Communal d'Action Sociale répond toujours présent dans ce contexte sanitaire pour assurer la continuité de ses services sur le territoire.

**QUESTIONS DIVERSES****ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES des Dimanches 20 et 27 juin 2021**

Dans le cadre de la programmation de ces élections, Monsieur CAUCHY propose l'établissement de plannings des bureaux de vote avec la mise en place d'un double bureau électoral et d'un dispositif conforme aux consignes sanitaires en vigueur.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. CAUCHY déclare la session close

M. CAUCHY Emmanuel	
M. MATHON Patrice	
M. CRESPEAU Martial	
Mme DESAUBRY Maud	
Mme ROSAY Laëticia	
M. CORUBLE Jérôme	
M. PICARD Philippe	
Mme LEROND Isabelle	
Mme MAHIEU Justine	
Mme PERIER Brigitte	
Mme BOUVAERT Florence	
Mme MARTINEZ Fbrence	
M. HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri	Excusé avec pouvoir à Monsieur CAUCHY Emmanuel
M. DELBROUCK Jean	
M. GRANCHER Sébastien	